

Guide spécifique

Les programmes d'études
des établissements privés
non subventionnés
conduisant à l'Attestation
d'études collégiales (AEC)

Mars 1997

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
905, autoroute Dufferin-Montmorency, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5M6
Téléphone : (418) 643-9938
Télécopieur : (418) 643-9019
Courrier électronique : info@ceec.gouv.qc.ca
Adresse Internet : <http://www.ceec.gouv.qc.ca>

Ce document a été adopté par
la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
à sa 50^e réunion
tenue à Québec
le 4 mars 1997

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal : premier trimestre 1997
Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 2-550-31467-0

Ce document a été préparé par :

Pierre Côté, agent de recherche

Jocelyne Lévesque, agente de recherche

Alice Dignard, coordonnatrice de projet

Louis Roy, commissaire

Secrétariat : Lucille Tardif

Dans ce texte, le genre masculin est utilisé comme générique sans préjugé quant au sexe des personnes.

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 1 |
| PREMIÈRE partie | |
| Les programmes d’AEC et les enjeux de l’évaluation | 3 |
| 1. Quelques caractéristiques des programmes | 3 |
| 1.1 La diversité | 3 |
| 1.2 La collaboration et le partenariat | 4 |
| 2. Les enjeux de l’évaluation | 5 |
| 2.1 La capacité des établissements à mettre en oeuvre des programmes de qualité . | 5 |
| 2.2 La réponse aux besoins de formation et aux attentes du marché du travail | 6 |
| DEUXIÈME partie | |
| La réalisation de l’autoévaluation | 7 |
| 1. Le processus d’évaluation de la Commission | 7 |
| 2. La définition des critères d’évaluation | 8 |
| 3. L’autoévaluation du programme par l’établissement | 10 |
| 3.1 Le programme d’AEC à évaluer | 10 |
| 3.2 La démarche d’autoévaluation | 10 |
| 3.3 Le contenu du rapport | 11 |
| 4. Les questions à examiner lors de l’autoévaluation | 13 |
| Critère 1 : La pertinence | 13 |
| Critère 2 : La cohérence | 14 |
| Critère 3 : La valeur des méthodes pédagogiques et de l’encadrement des élèves ... | 15 |
| Critère 4 : L’adéquation des ressources | 16 |
| Critère 5 : L’efficacité du programme | 18 |
| Critère 6 : La qualité de la gestion du programme | 21 |
| L’évaluation globale de la mise en oeuvre du programme évalué | 22 |
| Conclusion | 23 |

Introduction

Organisme autonome et indépendant, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial évalue, conformément au mandat qui lui est confié¹, les programmes d'études de tous les établissements d'enseignement collégial publics et privés. Pour réaliser cette opération, la Commission demande à chaque établissement d'effectuer l'autoévaluation d'un programme d'études et fait appel à la participation d'experts externes issus du milieu de l'enseignement et du monde du travail. Cette approche, largement utilisée en enseignement supérieur, vise à témoigner de la qualité des programmes et à contribuer à les améliorer.

Après avoir réalisé plusieurs évaluations, touchant surtout les cégeps et les collèges privés subventionnés, la Commission désire rejoindre les établissements privés non subventionnés² qui ne l'ont pas été auparavant. Ces derniers dispensent exclusivement des programmes d'études sanctionnés par une Attestation d'études collégiales (AEC)³. Ils interviennent dans divers secteurs de formation.

Le présent guide spécifique, élaboré à partir du *Guide général pour l'évaluation des programmes d'études (...)*⁴, a été produit pour soutenir ces établissements dans leur démarche d'autoévaluation. Il comprend deux parties. La première décrit brièvement les programmes d'AEC et les enjeux de l'évaluation. La seconde partie présente la démarche qui doit être suivie par l'établissement pour réaliser l'autoévaluation du programme d'AEC; elle donne des indications sur le choix du programme à évaluer, sur le contenu du rapport d'autoévaluation et elle énumère les questions relatives à chacun des critères à examiner, tout en précisant les données ou documents à transmettre à la Commission.

-
1. Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et modifiant certaines dispositions législatives (L.R.Q., chapitre C-32.2).
 2. L'établissement est dit «non subventionné» au sens entendu par la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9.1).
 3. L'article 16 du Règlement sur le régime des études collégiales définit l'Attestation d'études collégiales (AEC). Depuis l'automne 1994, les programmes qui conduisaient à un Certificat d'études collégiales (CEC) sont devenus des programmes menant à une AEC.
 4. COMMISSION d'évaluation de l'enseignement collégial, *Guide général pour les évaluations des programmes d'études réalisées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*, Gouvernement du Québec, mai 1994, 26 p.

Première partie

Les programmes d'AEC et les enjeux de l'évaluation

1. Quelques caractéristiques des programmes

Les programmes d'AEC s'inscrivent dans une perspective de formation continue. Ils s'adressent aux adultes désirant acquérir une formation professionnelle à temps partiel ou à temps plein et qui ont interrompu leurs études pendant au moins une année scolaire.

1.1 La diversité

La formation continue est orientée vers la satisfaction de besoins diversifiés se rapportant à la formation initiale, au recyclage, au perfectionnement et à la reconversion professionnelle. Comme le souligne la Commission des États généraux sur l'éducation dans son rapport final, «... pour maîtriser son environnement on est désormais contraint à une formation permanente. Les nouveaux modes de production et d'organisation du travail font naître dans les entreprises des besoins particuliers de formation»⁵.

Les carrières professionnelles subissent de nombreux changements occasionnés par l'évolution technologique, mais aussi par l'émergence de nouveaux secteurs d'activités, les mutations des structures du monde du travail, l'accroissement de la compétition internationale et la rareté de l'emploi. La formation continue a donc pour but de satisfaire des besoins de développement des ressources humaines reliés non seulement à des objectifs économiques et d'«employabilité», mais également à des objectifs sociaux et culturels.

Devant cette diversité de besoins et de compétences à développer, on peut facilement comprendre que les programmes d'AEC soient nombreux et se retrouvent dans tous les secteurs de formation. Par ailleurs, il est difficile de déterminer avec précision l'effectif étudiant de l'ensemble de ces programmes, car ces données ne sont pas compilées.

Les programmes d'AEC des établissements privés non subventionnés sont rattachés actuellement aux secteurs suivants : l'administration, le commerce, l'informatique, la bureautique, l'alimentation et le tourisme, l'électronique, le transport, les bâtiments et les

5. COMMISSION des états généraux sur l'éducation, *Rénover notre système d'éducation : dix chantiers prioritaires*, Rapport final, Québec, 1996, p. 36.

travaux publics, les arts (théâtre, danse, musique, humour, arts appliqués, communications graphiques), les communications, les textiles et la mode.

Élaborés par chaque établissement et répondant à des besoins du milieu, les programmes d'AEC présentent des différences importantes quant à l'ampleur et à la complexité de la formation donnée. Les unités accordées varient de 8 unités à 70 selon le programme considéré. Lorsqu'ils sont à temps complet, certains programmes ont une durée de 8 semaines et d'autres se prolongent jusqu'à 75 semaines. Il existe des programmes de formation de base, tandis que d'autres sont très spécialisés. Quelques-uns imposent une procédure de sélection rigoureuse et exigent des candidats une solide formation initiale. C'est le cas notamment des programmes du secteur des arts de la scène. Un certain nombre de programmes d'AEC sont donnés par un seul établissement et représentent l'unique possibilité d'acquérir, au Québec, une formation professionnelle dans un domaine déterminé.

1.2 La collaboration et le partenariat

La collaboration et le partenariat sont des conditions importantes du développement des programmes de la formation continue. Ainsi, la mise en oeuvre d'un programme d'AEC fait souvent appel à une collaboration entre l'établissement d'enseignement et un organisme associé : un autre collège, une entreprise, une association professionnelle, un organisme communautaire ou une entité gouvernementale. Dans ce dernier cas, il s'agit notamment de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre (SQDM) et de Développement des ressources humaines Canada (DRHC).

Cette collaboration s'est développée selon des modes très variés et suivant la réalité propre à chacun des établissements et des secteurs de formation. Elle peut concerner l'un ou l'autre volet de la mise en oeuvre d'un programme d'études : la définition des besoins et des groupes cibles, la réalisation des activités d'apprentissage, la contribution de formateurs, l'utilisation des ressources disponibles, le financement de la formation et l'évaluation des résultats obtenus.

2. Les enjeux de l'évaluation

Le choix des critères d'évaluation découle d'enjeux relatifs à la mise en oeuvre des programmes d'AEC.

2.1 La capacité des établissements à mettre en oeuvre des programmes de qualité

Les programmes conduisant à une AEC se rapportent à de nombreux secteurs de formation, ce qui entraîne des variations importantes dans leur mise en oeuvre. Qu'il s'agisse, notamment, des méthodes pédagogiques, des ressources matérielles ou des pratiques d'évaluation des apprentissages, chaque programme, ou à tout le moins chaque secteur de formation, possède ses particularités.

Depuis l'adoption, en 1994, des modifications au Règlement sur le régime des études collégiales, c'est à l'établissement d'enseignement qu'il revient de déterminer les activités d'apprentissage⁶ constituant un programme d'AEC, de veiller à leur agencement, d'assurer la progression des apprentissages et d'organiser, le cas échéant, la tenue d'un stage. Pour ce faire, l'établissement se base sur sa connaissance des caractéristiques des élèves et du marché du travail.

Au moment de l'admission des élèves à un programme d'AEC, il appartient à l'établissement de juger si une personne possède la formation «suffisante» pour être admise et si elle satisfait l'une des trois conditions déterminées par le Règlement.⁷ Il peut aussi reconnaître à un élève des acquis scolaires ou extrascolaires, qui se traduisent en équivalences de cours. L'admission et la reconnaissance des acquis ont ainsi des répercussions directes sur la possibilité de réussir un programme dans le respect des standards de l'enseignement collégial.

6. Les activités d'apprentissage comprennent les cours, les ateliers, les laboratoires, les stages, les projets et autres activités faisant partie du programme d'études. Dans la suite du texte, le mot «cours» est utilisé en référant à l'ensemble des activités d'apprentissage.

7. Ces trois conditions prévues par l'article 4 du Règlement sur le régime des études collégiales sont les suivantes : avoir interrompu ses études pendant au moins deux sessions consécutives, être visé par une entente entre le collège et un employeur ou par un programme gouvernemental, ou encore avoir complété au moins une année d'études postsecondaires échelonnée sur une période d'un an ou plus.

2.2 La réponse aux besoins de formation et aux attentes du marché du travail

La mondialisation de l'économie et de l'information, le développement des nouvelles technologies et les changements sociaux, tel l'apport des différentes cultures, appellent une formation continue qui corresponde aux plus hauts standards. Dans cette optique, la Commission voudra examiner, pour chacun des programmes évalués, comment l'établissement s'assure que le programme constitue une réponse adaptée aux besoins socio-économiques et culturels, qu'ils soient régionaux ou nationaux. La formation donnée pourra être reliée à des besoins de formation initiale, de perfectionnement, de recyclage, de spécialisation ou de reconversion professionnelle, ou aux besoins immédiats des entreprises.

Les adultes qui s'inscrivent à un programme d'AEC le font, le plus souvent, pour répondre à des besoins et à des objectifs de formation liés directement à leur situation professionnelle, soit pour l'améliorer ou pour la modifier. Le temps est un facteur déterminant dans leur cheminement puisqu'ils doivent composer avec d'autres obligations et responsabilités. En outre, la poursuite d'études constitue pour eux un investissement financier et personnel considérable. Mais, forts de leur expérience de vie et de travail, les étudiants adultes possèdent généralement une motivation élevée pour leur projet d'études. Leur satisfaction quant à la formation reçue dépendra de la qualité de l'enseignement dispensé et de sa propension à favoriser l'amélioration de leurs compétences ou à leur permettre d'en acquérir de nouvelles. Ces éléments confèrent aux établissements une responsabilité certaine au regard de la qualité de la formation donnée.

Par ailleurs, les activités de collaboration, de partenariat et de concertation avec le milieu du travail et les organismes externes, qu'ils soient gouvernementaux, communautaires ou autres, contribuent à assurer non seulement l'ajustement rapide de la formation aux besoins du marché du travail, mais également la valeur des diplômes émis. L'apport des activités de coopération à la définition des besoins de formation et leurs effets sur le développement d'un programme d'études sont par conséquent à examiner.

Deuxième partie

La réalisation de l'autoévaluation

1. Le processus d'évaluation de la Commission

À partir du présent guide spécifique, l'établissement réalise l'autoévaluation d'un programme d'AEC en tenant compte des six critères d'évaluation retenus. CES critères sont : la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves, l'adéquation des ressources, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion. Le rapport d'autoévaluation produit par l'établissement permet d'apprécier la qualité du programme évalué en faisant état de ses objectifs, de son organisation pédagogique et de ses résultats.

Sur réception du rapport d'autoévaluation, la Commission en fait une analyse et effectue une visite à l'établissement. Cette visite, présidée par un commissaire, est faite par un comité composé d'experts du domaine. Elle a pour but de réaliser un examen complémentaire des principaux aspects de la mise en oeuvre du programme.

Après la visite, la Commission fait parvenir à l'établissement un rapport d'évaluation préliminaire; il a alors l'occasion de signaler toute erreur ou omission factuelle, de formuler des commentaires et, le cas échéant, d'indiquer les actions qu'il envisage de poser ou qu'il a déjà accomplies pour améliorer son programme.

En prenant en considération les commentaires formulés par l'établissement, la Commission produit un rapport final d'évaluation qui présente ses conclusions sur le programme. Ce rapport, à caractère public, fait ressortir les points forts autant que les points à améliorer. Il est transmis, nommément, au ministre de l'Éducation et à l'établissement.

2. La définition des critères d'évaluation

Un programme étant «un ensemble intégré d'activités d'apprentissage visant l'atteinte d'objectifs de formation en fonction de standards déterminés»⁸, les six critères retenus pour réaliser une évaluation tiennent compte des principales dimensions de la mise en oeuvre de celui-ci. Les questions liées aux critères de même que les indications permettant la réalisation de l'autoévaluation d'un programme d'études sont présentées aux chapitres 3 et 4.

CRITÈRE 1

La pertinence

La pertinence se manifeste dans les liens entre les objectifs du programme et les besoins de formation. Elle réside également dans la manière dont le programme, par ses objectifs et son contenu, favorise l'intégration des diplômés au marché du travail et, pour ceux qui occupent déjà un emploi, garantit l'acquisition de compétences liées aux besoins des élèves et aux attentes des employeurs.

CRITÈRE 2

La cohérence

Pour constituer un plan de formation de qualité, un programme d'études doit comporter une cohérence entre les divers éléments qui le composent : les objectifs généraux du programme et les objectifs et contenus des cours, la séquence des cours, la progression des apprentissages visés ainsi que les exigences relatives à chacun des cours.

CRITÈRE 3

La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves

De façon générale, les méthodes pédagogiques utilisées doivent correspondre aux objectifs du programme, être adaptées aux particularités des cours et tenir compte des caractéristiques des élèves de manière à leur permettre d'atteindre ces objectifs selon les standards établis. L'encadrement des élèves concerne les mesures d'aide et de suivi mises en place pour favoriser l'atteinte des objectifs du programme et la réussite des études. La disponibilité du

8. Règlement sur le régime des études collégiales, article 1.

personnel enseignant constitue également un facteur permettant d'assurer un encadrement de qualité.

CRITÈRE 4

L'adéquation des ressources

La qualité de la mise en oeuvre d'un programme de formation dépend étroitement des ressources humaines et matérielles qui lui sont attribuées. Ce critère concerne le nombre de professeurs, leurs qualifications ainsi que les procédures d'évaluation et de perfectionnement établies à leur intention. Il touche également la contribution du personnel professionnel non enseignant et du personnel technique, l'adéquation des aménagements (locaux, plateaux, laboratoires, etc.) et des équipements en fonction des besoins du programme.

CRITÈRE 5

L'efficacité du programme

Ce critère porte sur l'atteinte par les diplômés des compétences visées par le programme et sur la réussite des élèves. Les mesures de recrutement et de sélection des élèves, l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA), l'évaluation des apprentissages, les taux de réussite des cours et du programme sont examinés.

CRITÈRE 6

La qualité de la gestion du programme

La gestion, les structures organisationnelles, la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que l'efficacité des communications entre les professeurs des diverses matières et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement sont des éléments déterminants de la mise en oeuvre du programme. La qualité de la gestion contribue à assurer l'intégration du programme.

3. L'autoévaluation du programme par l'établissement

Pour encadrer la démarche d'autoévaluation, la Commission donne ici des indications sur le choix du programme d'AEC à évaluer, sur la démarche à suivre et sur le contenu du rapport d'autoévaluation.

3.1 Le programme d'AEC à évaluer

Dans le cadre de l'opération décrite dans le présent guide, la Commission demande à l'établissement l'évaluation **d'un seul programme d'AEC**. Lorsque l'établissement offre plus d'un programme conduisant à une Attestation d'études collégiales, il choisit celui qui répond aux trois conditions suivantes :

- le programme est donné à temps complet;
- il représente une part importante de son effectif scolaire collégial;
- et il sera vraisemblablement donné à nouveau par l'établissement.

3.2 La démarche d'autoévaluation

La responsabilité de mener à terme l'autoévaluation revient à la direction de l'établissement. Elle choisit les instances et les personnes devant participer au processus et leur confie des responsabilités à cet égard. Néanmoins, elle tient compte des paramètres qui suivent.

- h La démarche doit permettre la participation des professeurs et des autres personnes engagées dans la mise en oeuvre du programme. Une telle participation facilite la collecte et l'analyse des données, tout en favorisant une plus grande appropriation des résultats et des actions envisagées pour assurer la qualité de la formation.
- h La démarche doit comprendre un processus de consultation des élèves et des diplômés.

C'est ainsi que l'établissement obtient l'opinion des élèves sur les aspects spécifiques suivants :

- leur degré de satisfaction concernant la formation reçue;
- le nombre d'heures hebdomadaires de travail personnel réalisé en dehors des cours;
- les méthodes pédagogiques;
- les services de conseil, de soutien et de suivi;
- la disponibilité des professeurs;

- les ressources matérielles mises à la disposition du programme;
- l'information sur le programme transmise lors de l'inscription.

L'établissement consulte également les diplômés sur les aspects suivants :

- leur degré de satisfaction concernant la formation reçue;
 - leur situation d'emploi (emploi occupé et le lien avec la formation reçue).
- h Le rapport d'autoévaluation compte entre 50 et 100 pages, sans les annexes.
- h Le rapport d'autoévaluation est adopté par le conseil d'administration de l'établissement (ou l'instance qui en tient lieu) et la résolution en faisant foi est jointe au rapport.
- h L'établissement, dans le délai déterminé, transmet son rapport et les documents annexés en *6 exemplaires* à la Commission.
- h Au moment de la visite, l'établissement devra tenir à la disposition de la Commission tous les plans de cours du programme évalué ainsi que leurs principaux instruments d'évaluation.

3.3 Le contenu du rapport

Le rapport d'autoévaluation comprend une description et une analyse des aspects essentiels du programme. Plus spécifiquement, le rapport d'autoévaluation comporte quatre parties, dont la quatrième est la plus substantielle.

Première partie

La description de l'organisation pédagogique de l'établissement

L'établissement présente succinctement ses principales caractéristiques. À cette fin, il donne de l'information sur sa philosophie éducative, indique le nombre de professeurs qui enseignent ainsi que le nombre d'élèves dans chacun de ses programmes d'études collégiales, décrit brièvement ses structures organisationnelles (conseil d'administration, comité pédagogique, direction des études, etc.) et expose les services pédagogiques disponibles. Cette description comprend également la liste des diverses politiques institutionnelles qui se rapportent à l'organisation pédagogique. L'établissement peut aborder tout autre sujet qu'il considère pertinent.

Deuxième partie

La description de la démarche d'autoévaluation

Dans cette partie du rapport, l'établissement présente l'organisation de sa démarche d'évaluation, la répartition des responsabilités, les collaborations obtenues, les consultations réalisées ainsi que le cheminement suivi. S'il a constitué un comité d'évaluation, il présente les membres qui le composent en indiquant leurs fonctions. L'établissement précise de quelle façon il a procédé pour consulter les élèves, les diplômés, les professeurs ainsi que les autres personnes engagées à un titre ou un autre dans la mise en oeuvre du programme.

Troisième partie

La présentation du programme évalué

La troisième partie du rapport comprend une présentation générale du programme évalué. L'établissement indique depuis quand ce programme est donné et présente la grille de cours incluant la pondération de chacun des cours, le nombre de professeurs qui en assurent la mise en oeuvre, les caractéristiques des élèves, l'évolution de l'effectif scolaire du programme depuis trois ans ainsi que les perspectives de développement du programme. Il peut également présenter les particularités du programme qui ne figurent pas ailleurs dans le rapport.

Quatrième partie

L'autoévaluation du programme

Cette dernière partie constitue la composante la plus importante du rapport d'autoévaluation. Pour la rédiger, l'établissement suit l'ordre des critères présentés au chapitre suivant. Au terme de l'analyse de chacun des critères, il présente une appréciation et, s'il le désire, indique les actions qu'il envisage pour améliorer l'un ou l'autre aspect du programme. Une appréciation globale conclut le rapport en faisant ressortir les forces, les points à améliorer ainsi que les priorités d'actions retenues. L'établissement est invité à ajouter toute autre information permettant de mieux montrer les caractéristiques du programme.

Les annexes

L'établissement fournit tous les documents demandés et inclut les questionnaires utilisés pour obtenir l'opinion des élèves et des diplômés, ainsi qu'un résumé des principaux résultats des consultations menées.

4. Les questions à examiner lors de l'autoévaluation

Afin de réaliser l'autoévaluation, l'établissement présente la situation du programme évalué au regard des différents aspects de sa mise en oeuvre et, à la suite de sa réflexion, donne son appréciation pour chaque critère. Les critères comportent un certain nombre de sous-critères issus du *Guide général*.

CRITÈRE 1

La pertinence

- ***Les objectifs et le contenu du programme d'études répondent de manière satisfaisante aux besoins du marché du travail et aux attentes des élèves.*** (sous-critères 1.1 et 1.3)
 1. Définir les besoins du marché du travail auxquels le programme veut répondre. Indiquer de quelle manière sont maintenues les relations avec les employeurs.
 2. Présenter, pour le programme évalué, la liste des objectifs poursuivis.
 3. Fournir des données relatives à la situation d'emploi des diplômés au cours des deux dernières années où le programme a été donné. Préciser les taux de placement ou de réinsertion professionnelle, la nature et le statut des emplois occupés ainsi que leurs liens avec la formation reçue.
 4. Rendre compte de la satisfaction des élèves et des diplômés⁹ quant à la formation reçue.

Quelle appréciation faites-vous :

- de l'adaptation du programme aux besoins du marché du travail et des attentes des élèves, ainsi que des modifications apportées le cas échéant au programme afin de tenir compte de ces besoins et attentes?
- de l'intégration au marché du travail (taux de placement ou de réinsertion) et de la satisfaction des diplômés du programme?

ACTIONS envisagées

9. Obtenir l'opinion des élèves et des diplômés du programme en utilisant un instrument de collecte d'information approprié (ex. : le questionnaire par la poste ou par téléphone).

CRITÈRE 2

La cohérence

- ***Le programme comprend un ensemble de cours permettant d'atteindre les objectifs généraux du programme.*** (sous-critère 2.2)
 1. Indiquer à quels objectifs du programme est relié chacun des cours.
- ***Les cours sont bien articulés entre eux et suivent une séquence progressive qui facilite l'acquisition, l'approfondissement et l'intégration des éléments du programme.*** (sous-critère 2.3)
 2. Expliquer l'agencement des cours en indiquant, s'il y a lieu, les modifications qui ont été apportées récemment.
- ***La charge de travail propre à chaque cours est établie de façon claire et réaliste, et elle se reflète fidèlement dans les plans de cours.*** (sous-critère 2.4)
 3. Énumérer, pour chacun des cours, les heures hebdomadaires moyennes de travail personnel effectuées en dehors des cours, *selon l'estimation des élèves*¹⁰.

Quelle appréciation faites-vous :

- de la capacité des cours de permettre l'atteinte de tous les objectifs généraux du programme?
- de l'agencement des cours, du commencement jusqu'à la fin du programme?
- de la charge de travail exigée des élèves et effectivement réalisée par ces derniers?

ACTIONS envisagées

10. Cette estimation est obtenue en interrogeant les élèves inscrits au programme évalué (questionnaire écrit, entrevue ou autre instrument).

Critère 3

La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves

- ***Les méthodes pédagogiques sont adaptées aux objectifs du programme et de chacun des cours et tiennent compte des caractéristiques des élèves.*** (sous-critère 3.1)
 1. Décrire les principales méthodes pédagogiques utilisées dans le programme et justifier le choix de ces méthodes.
- ***Les services de conseil, de soutien et de suivi, les mesures de dépistage des élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage, ainsi que les mesures d'accueil et d'intégration permettent aux élèves de réussir leurs études.*** (sous-critère 3.2)
 2. Décrire les mesures mises en place pour aider les élèves à surmonter les difficultés d'apprentissage, à persévérer dans le programme et à réussir leurs études.
- ***La disponibilité des professeurs répond aux besoins d'encadrement des élèves.*** (sous-critère 3.3)
 3. Préciser la disponibilité demandée au personnel enseignant en dehors des cours.

En tenant compte de l'opinion des élèves¹¹, quelle appréciation faites-vous :

- de l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs du programme ainsi qu'aux caractéristiques des élèves?
- de l'impact des mesures d'aide?
- de la disponibilité du personnel enseignant?

ACTIONS envisagées

11. La collecte de l'information nécessite l'utilisation d'un instrument approprié (questionnaire écrit, entrevue ou autre instrument).

CRITÈRE 4

L'adéquation des ressources

- **LE nombre des professeurs du programme évalué est adéquat et leurs qualifications sont appropriées et assez diversifiées pour permettre d'atteindre les objectifs du programme et des cours.** (sous-critère 4.1)

1. Présenter, à l'aide du tableau qui suit, les principales données sur la formation, l'expérience et la tâche de chacun des professeurs, en précisant le statut d'emploi (temps complet, temps partiel, à la leçon).

| Professeur | Statut ⁽¹⁾ | Formation ⁽²⁾ | | Expérience de travail | | | Numéros des cours donnés (au cours de la période évaluée) |
|------------|-----------------------|--------------------------|---|--------------------------------|-----|--|--|
| | | Nombre d'années | Diplômes obtenus (année d'obtention) ou autres qualifications | Nombre d'années d'enseignement | | Autres expériences de travail (emploi (s) occupé (s) et nombre d'années) | |
| | | | | (3) | (4) | | |
| 1 | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | |
| --- | | | | | | | |

1. Statut dans l'établissement : A = temps complet, B = temps partiel, C = à la leçon.
2. La formation peut être scolaire ou extrascolaire.
3. Nombre d'années d'enseignement dans l'établissement actuel.
4. Nombre d'années d'enseignement dans d'autres établissements.

- **Le personnel professionnel et le personnel technique du programme évalué sont en nombre suffisant et possèdent les qualifications requises pour répondre aux besoins du programme.** (sous-critère 4.2)

2. Indiquer le nombre et les qualifications des personnes affectées au programme à titre de personnel professionnel ou technique.
- ***La motivation et la compétence des professeurs sont maintenues ou développées par le recours, entres autres, à des procédures bien définies d'évaluation et de perfectionnement.*** (sous-critère 4.3)
3. Décrire les mesures, les règles ou les procédures qui régissent l'embauche et l'évaluation des professeurs ainsi que le perfectionnement. Indiquer, pour chacun des professeurs, les activités de perfectionnement suivies au cours des trois dernières années.
- ***Les ressources matérielles sont accessibles et appropriées en quantité et en qualité pour assurer le bon fonctionnement du programme.*** (sous-critère 4.4)
4. Énumérer les principaux aménagements et équipements mis à la disposition du personnel enseignant et des élèves (locaux, plateaux spécialisés, laboratoires, équipement informatique, appareils, etc.).

Quelle appréciation faites-vous :

- du nombre de professeurs et de la diversification de leurs qualifications, compte tenu des objectifs du programme, des caractéristiques de l'effectif scolaire et de la tâche d'enseignement qui leur est attribuée?
- de la contribution du personnel professionnel et du personnel technique à l'atteinte des objectifs du programme?
- de l'effet des mesures d'embauche, d'évaluation et de perfectionnement des professeurs sur leur motivation et le maintien de leurs compétences (en tenant compte du point de vue de ces derniers)?
- des ressources matérielles disponibles en fonction des exigences du programme (en tenant compte du point de vue des professeurs et des élèves)?

ACTIONS envisagées

CRITÈRE 5

L'efficacité du programme

- ***Les mesures de recrutement et de sélection permettent de former un effectif scolaire motivé et capable de réussir dans le programme.*** (sous-critère 5.1)

1. Décrire les mécanismes de recrutement et de sélection des élèves, et préciser la définition d'«une formation jugée suffisante»¹² dont il est fait usage.
2. Décrire la procédure de reconnaissance des acquis, ou d'octroi d'équivalences, et indiquer la proportion des élèves qui s'en prévalent.

- ***Les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages permettent d'évaluer adéquatement l'atteinte des objectifs des cours et du programme.*** (sous-critères 5.2 et 5.5)

3. En considérant la dernière fois où le programme a été donné, démontrer la concordance entre, d'une part, les objectifs décrits au plan de cours et, d'autre part, les évaluations¹³, les travaux notés et les corrigés (grilles de correction), pour *deux* cours :
 - un cours de la discipline principale du programme (celle où l'on retrouve le plus de cours) donné au début du programme;
 - le stage ou le projet de fin d'études. De plus, dans l'un et l'autre cas, décrire leur mode de coordination et de supervision. S'il n'y a ni stage, ni projet de fin d'études, choisir un cours offert à la fin du programme.

Annexer : *Les plans de cours des deux cours retenus, une copie des instruments d'évaluation ou des plans de travaux à effectuer, et une copie des corrigés (grilles de correction).*

La liste des *lieux de stage*, ainsi que le *Cahier de stage* ou autre document expliquant les objectifs et les conditions de réalisation du stage ou du projet de fin d'études.

4. Décrire les possibilités de reprise lorsqu'un élève a échoué à un cours.

12. L'article 4 du Règlement sur le régime des études collégiales stipule, entre autres, qu'une personne est admissible à un programme qui conduit à une AEC si elle possède «une formation jugée suffisante» par le collège.

13. Par «évaluations», il faut entendre les examens oraux ou écrits, les contrôles, les tests, ou encore toute autre formule utilisée pour porter un jugement sur les connaissances, les habiletés, les compétences ou les attitudes acquises par l'élève.

5. Décrire le mécanisme d’approbation des plans de cours et les autres mécanismes qui permettent de s’assurer que l’évaluation faite dans les cours est rigoureuse, équitable et cohérente avec la *Politique institutionnelle d’évaluation des apprentissages* (PIEA). Il peut s’agir, par exemple, du mode d’élaboration ou de vérification des instruments d’évaluation.

- ***Le taux de réussite des cours est satisfaisant.*** (sous-critère 5.3)

6. À l’aide du tableau suivant, présenter le taux de réussite de tous les cours du programme pour les trois derniers groupes auxquels ils ont été donnés.

| Numéro du cours | Groupe A (période où les cours ont été donnés) | | Groupe B (période où les cours ont été donnés) | | Groupe C (période où les cours ont été donnés) | |
|-----------------|---|--------------------------------|---|-------------------|---|-------------------|
| | <i>Inscrits</i> | <i>% réussite¹⁴</i> | <i>Inscrits</i> | <i>% réussite</i> | <i>Inscrits</i> | <i>% réussite</i> |
| Cours n° 1 | | | | | | |
| Cours n° 2 | | | | | | |
| Cours n° 3 | | | | | | |
| Cours n° 4 | | | | | | |
| Cours n° 5 | | | | | | |
| Cours n° 6 | | | | | | |
| Cours n° 7 | | | | | | |
| Cours n° 8 | | | | | | |
| Cours n° 9 | | | | | | |
| Cours n° 10 | | | | | | |
| --- | | | | | | |

- ***Une proportion satisfaisante des élèves termine le programme dans des délais acceptables.*** (sous-critère 5.4)

7. À l’aide du tableau suivant, décrire le cheminement scolaire des élèves des trois derniers groupes.

14. Pourcentage d’élèves inscrits qui ont réussi le cours.

| Groupe (préciser pour chaque groupe la date du début du programme) | Nombre d'inscriptions | Taux de diplomation dans le programme (%) | |
|--|--------------------------|--|--|
| | | À l'intérieur de la durée prévue | Pour la période maxi- male d'observation (préciser la période) ¹⁵ |
| Groupe A (date) | | | |
| Groupe B (date) | | | |
| Groupe C (date) | | | |

Quelle appréciation faites-vous :

- de la capacité des mécanismes de recrutement et de sélection d'assurer un effectif étudiant motivé et capable de réussir dans le programme?
- de l'application de la PIEA?
- de la capacité des instruments d'évaluation des apprentissages de mesurer l'atteinte des objectifs dans les deux cours retenus?
- de la contribution du stage ou du projet de fin d'études à l'atteinte des objectifs du programme?
- du taux de réussite dans les différents cours?
- du taux de diplomation dans le programme?

ACTIONS envisagées

15. Le *taux de diplomation pour la période maximale d'observation* correspond au pourcentage des élèves ayant obtenu un diplôme dans la durée prévue auxquels s'ajoutent ceux l'ayant obtenu depuis.

CRITÈRE 6

La qualité de la gestion du programme

- ***Les structures, les fonctions de gestion et les moyens de communication sont bien définis et favorisent le bon fonctionnement du programme, de même que l'approche programme.*** (sous-critère 6.1)
 1. Identifier les fonctions des personnes et les instances qui assurent la gestion du programme et décrire leur rôle. Préciser comment se fait la communication entre les professeurs et entre ceux-ci et la direction. Spécifier également la manière dont se fait l'encadrement et le soutien des professeurs.
 2. Si le programme est financé par un organisme (ex. SQDM, drhc), décrire les relations entre l'établissement et cet organisme ainsi que les aspects qui ont un impact sur le programme (ex. sélection des élèves, durée du programme).
- ***La description du programme d'études est dûment remise aux élèves et leur est expliquée.*** (sous-critère 6.3)
 3. Présenter les moyens utilisés pour informer les élèves, dès leur admission, du contenu et des exigences du programme.

Annexer : *La description du programme* remise aux élèves.

Quelle est votre appréciation :

- de l'efficacité du partage de responsabilités et de la qualité des communications entre les personnes engagées dans la mise en oeuvre du programme?
- de la qualité de l'encadrement des professeurs (en tenant compte du point de vue de ceux-ci)?
- de l'information dont disposent les élèves sur les objectifs et les activités d'apprentissage du programme (en tenant compte de l'*opinion des élèves*)?

ACTIONS envisagées

L'évaluation globale de la mise en oeuvre du programme évalué

Au terme de l'évaluation du programme, l'établissement donne son appréciation globale des forces et des faiblesses de la mise en oeuvre du programme évalué.

Pour conclure la démarche d'autoévaluation, l'établissement présente :

- **les trois éléments de la mise en oeuvre du programme qu'il considère comme les principaux points forts;**
- **les trois éléments considérés comme les principaux points à améliorer;**
- **ses priorités d'actions pour parfaire la qualité du programme.**

Conclusion

La présente opération conduite par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial s'inscrit dans la perspective de l'amélioration continue des programmes d'études. Les résultats issus de la démarche suivie par l'établissement pour accomplir l'autoévaluation devraient lui permettre de faire le point sur le programme évalué, de l'apprécier et de dégager, le cas échéant, des pistes pour améliorer la qualité de la formation donnée aux élèves.

Le processus d'évaluation retenu par la Commission désire respecter l'autonomie et la réalité propre à chaque établissement. Son succès repose sur le leadership des directions des établissements et sur la participation des professeurs et des personnes engagées dans la mise en oeuvre du programme d'études.